

Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du 5 avril 2018

Enquêtes des services statistiques ministériels

Fiches de présentation d'enquêtes statistiques pour avis d'opportunité

- Enquête sur le prix de revient des logements neufs servant au calcul de l'indice du coût de la construction.....2
- Enquête trimestrielle sur l'activité de messagerie.....6
- Enquête sur les cheptels ovins, caprins et porcins.....9
- Enquête sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture.....12
- Enquête sur l'aquaculture.....15
- Enquête sur les pratiques agricoles dans les bassins versants en Bretagne en 2018.....20

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE
ENQUÊTE SUR LE PRIX DE REVIENT DES LOGEMENTS NEUFS

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur le prix de revient des logements neufs permettant le calcul de l'indice du coût de la construction (ICC-PRLN)

2. Service producteur

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête est assurée par la sous-direction des statistiques du logement et de la construction (SDSLC) du **service de la donnée et des études statistiques (SDES)** au ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), en lien avec le département des statistiques de court terme (DSCT) de la **direction des statistiques d'entreprise (DSE)** de l'Insee.

3. Service réalisant la collecte

Le maître d'œuvre de l'enquête est, au sein de la sous-direction des statistiques du logement et de la construction du **SDES**, le bureau des statistiques d'entreprises.

4. Historique de l'enquête

L'indice du coût de la construction existe depuis 1953. Le ministère en charge du logement réalise une enquête sur le prix de revient des logements neufs depuis 1969. Les cinq premières enquêtes sur le prix de revient des logements neufs (PRLN) se sont déroulées entre 1969 et 1976. **À partir de 1978, l'enquête sur le prix de revient des logements neufs est fusionnée avec l'enquête pour l'établissement de l'indice du coût de la construction.**

La dernière refonte de l'enquête date de 2009, avec le changement de méthode de calcul de l'ICC (adoption d'une méthode dite "hédonique" c'est-à-dire par modélisation économétrique). Cette refonte s'est accompagnée d'une simplification importante des questionnaires ainsi que de la méthode de collecte des prix sur le terrain.

La dernière évolution importante de méthode date de 2010, date depuis laquelle l'indice du troisième trimestre est calculé selon la même méthode que les autres trimestres (auparavant, le manque d'observations sur ce trimestre imposait de faire une estimation à partir de l'évolution de l'index BT01). Enfin, le champ du territoire couvert s'est étendu à la Corse en 2015.

À noter que le SDES envisage une refonte de l'enquête à horizon 2020-2021, incluant notamment sa dématérialisation via le dispositif Coltrane de l'Insee.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

L'enquête fournit chaque trimestre les résultats qui sont attendus par l'Insee pour le calcul de l'indice du coût de la construction. Aucun incident majeur n'a eu lieu depuis la refonte de 2009. Prochain ICC à paraître fin mars 2018.

6. Objectifs généraux de l'enquête et principaux thèmes abordés

L'indice du coût de la construction a longtemps été l'indicateur utilisé pour la revalorisation des loyers, quel qu'en soit l'usage. Aujourd'hui, il entre encore pour partie dans le calcul de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Bien que dénommé indice du *coût* de la construction, l'ICC est en réalité un indice de prix, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les commanditaires de la construction et les entreprises assurant les travaux de construction des bâtiments. Le prix observé exclut les composantes "aval" du prix telles que les marges commerciales des promoteurs immobiliers, ainsi que certaines composantes du coût de la construction telles que les charges foncières, frais annexes de promotion, frais financiers, etc. L'ICC se distingue ainsi à la fois des dispositifs de mesure inflationniste sur les marchés de vente des logements d'une part, et des pures évolutions de coût des facteurs de production, lesquelles sont appréhendées par les différentes séries dites « index BT » d'autre part.

L'ICC est une mesure d'évolution de prix "à qualité constante". Au-delà de la collecte des prix des marchés de construction (HT et TTC), l'enquête PRLN permet de relier ces prix à des caractéristiques techniques du (ou des) logement(s) inclus dans l'opération de construction. Ces caractéristiques sont à la fois architecturales (nombre d'étages, nombre de logements, surface habitable, forme du bâtiment, etc.) et liées aux installations incluses dans la construction, notamment tout ce qui concerne l'énergie (mode de chauffage, normes et labels énergétiques, etc.).

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Enquête d'initiative nationale, sans lien avec un règlement européen (mais pourrait évoluer)

Utilisation dans le domaine légal

Dans son article L112-2, le Code monétaire et financier stipule que seuls les indices suivants sont utilisables pour l'indexation des prix dans le cadre d'une convention relative à un immeuble bâti :

- L'indice du coût de la construction (ICC) défini par le décret 2009-1568 du 15 décembre 2009
- L'indice des loyers commerciaux (ILC) défini par le décret 2009-1139 du 4 novembre 2009
- L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) défini par le décret 2011-2028 du 19 décembre 2011

(l'ICC entrant pour un quart dans le calcul de l'ILC et de l'ILAT)

En particulier, dans son article L145-34, le Code de commerce prévoit que l'indexation des loyers professionnels ne peut se faire que sur l'ILC ou l'ILAT.

Utilisation pour les statistiques européennes

L'Insee transmet aujourd'hui à Eurostat un indice qui est calculé à partir des données PRLN, dénommé "indice des prix de production de la construction neuve à usage d'habitation" et dont la méthode de calcul est très proche de celle de l'ICC sans être exactement identique. Cet indice est intégré par Eurostat au tableau de bord des indicateurs transmis à la BCE. Aujourd'hui non obligatoire, cette transmission pourrait le devenir à horizon 2020 dans le cadre du prochain règlement européen concernant les statistiques conjoncturelles (règlement "STS" pour "Short Business Statistics").

Utilisation pour les statistiques nationales

L'ICC est utilisé par la comptabilité nationale et par le compte satellite du logement comme déflateur de l'investissement en logement.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

Voir § 6 : l'ICC est un indice de prix à la production de logements à qualité constante et, en tant que tel, complète le dispositif statistique d'observation conjoncturelle dans le domaine de la construction de logements neufs, en complément des "index BT" (observation de l'évolution des coûts des facteurs de production) qui se situent en amont de la chaîne de production de valeur, et des indices de prix de vente des logements, qui se situent en aval. Ce positionnement fait de l'ICC le meilleur déflateur de l'investissement en logement dans le cadre de la comptabilité nationale, et l'enquête PRLN est la seule source de données permettant de calculer l'ICC. À notre connaissance, il n'existe pas de source administrative permettant de collecter les mêmes informations (prix des transactions et caractéristiques techniques des opérations de construction observées simultanément).

Une analyse est actuellement en cours au sein du SDES pour déterminer si et dans quelle mesure il serait possible d'exploiter les résultats des autres enquêtes du secteur (enquête des prix du terrain et du bâti, enquête de commercialisation des logements neufs) pour faire diminuer l'échantillon et/ou le questionnement de l'enquête PRLN, et alléger d'autant la charge sur les usagers (entreprises et particuliers).

9. Insertion dans un système d'information

Enquête autonome, renouvelée trimestriellement. Les enquêtés d'un trimestre sont constitués pour partie d'enquêtés n'ayant pu répondre au trimestre précédent et pour partie d'enquêtés nouvellement tirés, selon un mode d'échantillonnage non panélisté (chaque échantillon trimestriel est tiré indépendamment des autres).

Le système d'information utilise en entrée (comme base de sondage) une extraction du fichier **Sitadel 2** (recensement des permis de construire).

Il n'y a ni enquêtes complémentaires ni questionnaires annexes.

Tous les trimestres, les données individuelles sont envoyées à l'Insee pour le calcul de l'ICC.

Hors du système statistique public, il faut également mentionner que les données individuelles de PRLN entrent dans le système d'information du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (Ceren), lequel les utilise pour compléter des bases de sondage de leurs propres enquêtes. Ils ont reçu pour cet usage l'accord du comité du secret et les données sont transmises depuis 2017 via le CASD. Ces enquêtes sont à leur tour exploitées par le SDES (sous-direction des statistiques de l'énergie).

10. Unité(s) statistique(s)

L'unité statistique *in fine* est une **opération de construction** complète dont on cherche à connaître le prix. On peut définir cette unité comme étant la réalisation d'une rencontre maître d'ouvrage - maître d'œuvre, sur un ensemble cohérent de permis de construire et une période de temps donnée. Le permis de construire, qui constitue notre seule source d'information initiale, est en effet insuffisant à rendre compte complètement de la réalité économique que l'on cherche à appréhender. Certains permis de construire sont ainsi par exemple découpés en opérations qui sont réalisées avec des maîtres d'œuvre différents et/ou à des dates différentes. Ce dernier point est notamment crucial dans la mesure où l'ICC est un indicateur conjoncturel.

On décidera dans un tel cas d'enquêter séparément chaque opération, bien qu'elles appartiennent à un même permis. Réciproquement, certains permis de construire peuvent être regroupés en opérations de construction cohérentes et dans ce cas on fusionnera les questionnaires des permis concernés.

À cause de cette distinction permis de construire / opération de construction, l'enquête se déroule en deux phases. **En première phase, les enquêtés sont les pétitionnaires des permis de construire** : il peut donc s'agir aussi bien de particuliers que d'entreprises (promoteurs immobiliers, offices HLM, etc.). **En seconde phase**, on essaye autant que possible de cibler **le maître d'œuvre de l'opération de construction**, mais là encore les profils sont variés : il peut s'agir d'architectes, de constructeurs de maisons individuels, d'entreprises de gros œuvre, etc.

11. Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est le secteur de la **construction de bâtiments neufs à usage principal d'habitation**, soit une sous-population de la section F de la NAF.

12. Champ géographique de l'enquête

Le territoire géographique est la **France métropolitaine** y compris Corse.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Voir § 9 : La base de sondage est une extraction du fichier Sitadel 2 (recensement des permis de construire). Un nouvel échantillon est tiré tous les trimestres, à partir des permis autorisés au cours du trimestre T-2.

Le tirage est **stratifié suivant le type de construction** (individuel, individuel groupé, collectif de moins de 50 logements, collectif de 50 logements et plus).

Les cibles d'effectifs par strate sont stables d'un trimestre sur l'autre.

L'effectif du tirage du troisième trimestre est réduit d'un tiers pour tenir compte des difficultés de collecte durant les mois d'été (fermeture de beaucoup d'entreprises du bâtiment en juillet-août).

Cibles d'effectif par strate (hors trimestre 3)

Logements individuels	958
Logements individuels groupés (5 logements et plus)	196
Logements collectifs de 2 à 49 logements	299
Logements collectifs de 50 logements et plus	155
Ensemble	1608

Le taux de sondage est donc variable d'un trimestre sur l'autre, en fonction de l'évolution du nombre de permis autorisés :

Evolution des taux de sondage par strate en 2017

	2017-T1	2017-T2	2017-T3	2017-T4	Moyenn e 2017
Logements individuels	3,7 %	3,9 %	2,4 %	4,0 %	3,5 %
Logements individuels groupés (5 logements et plus)	63,2 %	54,4 %	48,9 %	75,1 %	63,4%
Logements collectifs de 2 à 49 logements	34,7 %	31,2 %	25,5 %	35,5 %	31,8 %
Logements collectifs de 50 logements et plus	60,6 %	51,0 %	59,1 %	64,00%	58,2 %
Ensemble	5,8 %	6,1 %	3,9 %	6,4 %	5,5 %

14. Mode de collecte

Enquête papier distribuée par La Poste.

Les questionnaires des deux phases sont envoyés et retournés par La Poste. Les courriers transitent par le réseau des enquêteurs PRLN (pas de contact direct entre le SDES et les enquêtés). L'enquêteur peut être amené à prendre contact avec l'enquêté, par téléphone ou par courriel.

Aucune utilisation de données administratives (autre que le fichier Sitadel 2) n'est prévue à ce jour.

En projet : dématérialisation de la collecte via l'intégration au dispositif Coltrane, au T2-2020 (convention à signer en 2018, un premier contact a déjà été pris entre le SDES et la maîtrise d'ouvrage Coltrane à l'Insee).

15. Date et périodicité de la collecte

Enquête trimestrielle.

Le calendrier de collecte est établi annuellement et permet d'atteindre les objectifs de délais fixés par l'Insee pour la transmission des données, conformément au calendrier de publication de l'ICC.

Voici les principaux jalons :

- La période de collecte d'un trimestre s'étend en fait sur cinq mois, depuis le tirage d'échantillon (environ 6 semaines avant le début du trimestre "civil") jusqu'à la date-butoir fixée aux enquêteurs pour le dernier envoi de questionnaires (environ 2 semaines après la fin du trimestre civil).
- La période de traitement post-collecte dure environ un mois, si bien que les données collectées pour un trimestre sont livrées à l'Insee un mois et demi après la fin de ce trimestre.
- La publication de l'indice par l'Insee se fait environ deux mois et demi après la fin du trimestre.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquête

Le questionnaire ne comporte pas de question intrusive quant à la sphère privée des pétitionnaires de permis.

Les temps de réponse sont plus courts en phase 1 (environ 20 minutes en moyenne) qu'en phase 2 (environ une demi-heure en moyenne), ce qui est logique car le questionnaire est plus court. Pour la même raison, les temps de réponse sont plus courts, en phase 2, lorsque le permis concerne un seul logement (une demi-heure en moyenne) que quand il concerne plusieurs logements.

Les temps les plus longs observés le sont pour le questionnaire de phase 2 concernant les permis de 2 logements et plus, puisque 10 % des répondants disent y avoir consacré plus d'1h15. À noter toutefois que la dispersion est importante et que la moitié des répondants à ce questionnaire disent y avoir consacré 25 minutes ou moins.

		1 ^{er} décile	médiane	9 ^{ème} décile	moyenne
Phase 1	Individuel	5	15	36	22
	Collectif	10	15	30	18
	Ensemble	8	15	30	21
Phase 2	Individuel	10	20	60	29
	Collectif	10	25	75	37
	Ensemble	10	20	60	33

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi

L'enquête étant inchangée depuis 2009 et ses usages étant essentiellement limités au calcul de l'ICC, il n'a pas été nécessaire de maintenir une comitologie spécifique. Des réunions régulières ont lieu avec l'Insee pour échanger surtout sur l'avenir. Avec le démarrage du projet de refonte, une nouvelle comitologie sera mise en place. Une réunion annuelle est organisée avec le réseau des enquêteurs (une journée à Paris), à laquelle l'Insee est représenté.

18. Exploitation et diffusion des résultats

L'ICC est publié trimestriellement par l'Insee (*Informations Rapides* et série dans la BDM). Le lien vers le site Insee est inséré à la lettre-avis envoyée aux enquêtés.

L'Insee publie également dans la BDM la série trimestrielle de l'indice des prix de production de la construction neuve à usage d'habitation qui est transmise à Eurostat (voir § 9).

Le SDES n'effectue pas d'autre diffusion des données PRLN et n'envisage pas de le faire, compte tenu du fait que ces données sont calibrées pour le calcul de l'ICC et sont peu exploitables dans un autre contexte.

La seule autre exploitation des données de l'enquête est celle du Ceren (voir § 9). Transmission annuelle des données détaillées (sélection de variables pertinentes) via le CASD.

Une exploitation des données a donné lieu à publication en 2015. Cette étude n'a pas été réalisée par le SDES mais par le Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (qui appartient également au Commissariat général au développement durable).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

L'enquête PRLN mobilise une équipe d'une vingtaine d'enquêteurs représentant un coût d'environ 550 000 € par an (salaire et remboursement de frais de déplacement) ainsi qu'une division de 8 personnes au SDES (1 cadre A de l'Insee et 7 cadres B et C du Ministère), à quoi il faut ajouter un budget logistique d'environ 40 k€ par an (marché de saisie et coûts logistiques divers).

Le projet de dématérialisation devrait permettre de réduire très fortement ces coûts.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE
ENQUÊTE SUR L'ACTIVITÉ TRIMESTRIELLE DE LA MESSAGERIE

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

L'intitulé de l'enquête est : enquête sur l'activité trimestrielle de la messagerie.

2. Service producteur

L'enquête est entièrement réalisée au sein du service de la donnée et des études statistiques (SDES), qui est le service statistique ministériel du ministère de la Transition écologique et solidaire.

3. Service réalisant la collecte

La collecte est réalisée par le service producteur.

4. Historique de l'enquête

Cette enquête existe depuis 1994. Le 16 mai 2012, elle avait reçu un avis d'opportunité favorable, puis le label de qualité statistique et d'intérêt général sans caractère obligatoire le 5 novembre 2013.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

L'enquête sur l'activité trimestrielle de la messagerie concerne 15 entreprises. Le taux de réponse moyen est élevé car la quasi-totalité des grosses entreprises du secteur sont interrogées et répondent, mais le nombre de répondants s'est en réalité réduit depuis 5 ans du fait des restructurations récentes dans le secteur de la messagerie. La diffusion des résultats est faite sur le site du SDES (www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) environ 3 mois après la fin du trimestre d'intérêt.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'enquête vise à relever trimestriellement les chiffres d'affaires et volumes d'activité (tonnage et nombre d'envois) des services de messagerie et fret express tant au plan national que pour l'activité internationale. Ainsi, les évolutions des volumes d'activité de ces services sont suivies chaque trimestre. Elle permet de décomposer l'activité en valeur de la messagerie en différents indices de volume.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Cette enquête a été mise en place en collaboration étroite avec la fédération des entreprises de transport et logistique de France (TLF ou Union TLF). Elle permet de connaître de manière précise et reconnue les évolutions d'un marché important, dont on ne connaissait pas correctement les fluctuations conjoncturelles. La fédération professionnelle TLF y apporte son soutien pour que les entreprises relevant du champ de l'enquête perçoivent l'intérêt de l'enquête et y répondent dans les meilleurs délais (voir annexe 1). Il est à noter que l'enquête est particulièrement utile aux acteurs du secteur car ils ont reçu une lourde amende de l'autorité de la concurrence (672,3 millions d'euros) en décembre 2015. Dans ce contexte, les acteurs du secteur (et TLF) sont très prudents dans leurs échanges et apprécient que le ministère fasse ce travail de recueil et de synthèse des données de conjoncture.

Plusieurs chercheurs spécialisés dans les transports, issus du monde universitaire, ont manifesté leur intérêt pour l'enquête, en particulier Mr Savy (voir annexe 2), qui est chargé de mettre en place, sur demande du ministère, un observatoire de la logistique.

Par ailleurs, cette enquête sur l'activité de la messagerie complète le dispositif statistique du SDES pour une meilleure connaissance conjoncturelle des marchés (en volumes et chiffre d'affaires) de la messagerie et du fret express.

Ainsi cette enquête est d'initiative nationale et a, entre autres, pour objet d'alimenter le débat public.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

L'enquête vient compléter l'appareil statistique existant en apportant des éléments sur un champ non étudié auparavant. Il n'existe pas d'autres sources permettant d'avoir ces informations : seul l'indice de chiffre d'affaires - Autres services auxiliaires des transports (NAF rév. 2, niv. division poste 52.29) – de l'Insee renseigne un peu sur l'activité du secteur, mais de façon beaucoup moins détaillé qu'avec les données de l'enquête du SDES car à un niveau plus agrégé.

9. Insertion dans un système d'information

Cette enquête est réalisée tous les trimestres à partir d'un questionnaire pour répondre principalement au besoin de connaissance de l'activité conjoncturelle de la messagerie. L'opportunité est demandée spécifiquement pour cette enquête, qui ne fait pas partie d'un ensemble plus large.

10. Unités statistiques

Les unités enquêtées sont les groupes d'entreprises qui ont une activité de messagerie en France pour compte d'autrui. L'échantillon à enquêter est de seize entreprises.

11. Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est la messagerie et le fret express, repéré par le code 5229A de la nomenclature d'activité française, à l'exclusion des entreprises spécialisées dans la messagerie frigorifique.

12. Champ géographique de l'enquête

Cette enquête porte sur la France métropolitaine. Aucune extension régionale n'est prévue.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Le secteur d'intérêt est un secteur concentré sur un nombre restreint d'acteurs constitués en groupe de sociétés. Ainsi, l'unité interrogée est le groupe, l'unité opérationnelle ou la société selon le choix des entreprises interrogées. Le plan de sondage de l'enquête est exhaustif sur les plus grandes entreprises et l'enquête est généralement adressée aux têtes de groupe des principaux acteurs du secteur. Concrètement une grande entreprise ne répond pas et les 15 entreprises répondant régulièrement couvrent plus de 50 % de l'activité de messagerie et fret express hors frigorifique en termes de chiffre d'affaires. Elles représentent plus de 40 % de l'emploi du secteur. L'échantillon n'est pas renouvelé à intervalles de temps régulier mais suivi dans le temps de manière à produire des indices d'évolution et des ratios à champ constant.

14. Mode de collecte

La collecte trimestrielle de cette enquête est actuellement réalisée par courrier et messagerie électronique. Aucun appariement avec d'autres sources n'est envisagé.

15. Date et périodicité de la collecte

Cette enquête est réalisée trimestriellement dans les semaines qui suivent la fin du trimestre d'intérêt : pour une campagne concernant le trimestre précédent (trimestre n), les questionnaires sont envoyés au tout début du trimestre suivant (n+1) et la saisie des questionnaires est terminée avant le milieu de ce même trimestre (n+1).

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

Les variables et les secteurs fins suivis ont été déterminés en collaboration avec les acteurs majeurs du secteur. Aussi les données relevées sont-elles présentes dans les systèmes d'information des groupes interrogés, ce qui facilite la réponse des entreprises. Le retour de ces prix par voie électronique ou téléphonique permet ainsi d'aboutir à un temps maximum de 20 minutes par trimestre pour renseigner le questionnaire.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

Pour mettre en place cette enquête, le SDES a travaillé en collaboration étroite avec TLF (Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France). Des échanges avec quelques grands groupes du secteur ont été réalisés pour mettre au point les variables et les secteurs fins sur lesquels porte l'interrogation trimestrielle.

Actuellement, des contacts étroits sont maintenus avec cette fédération notamment dans le but de faire évoluer le questionnaire : deux réunions concernant l'enquête ont eu lieu avec les principales fédérations professionnelles en 2017. Le SDES est en contact avec plusieurs associations professionnelles (notamment FNTR, FEVAD, GTF). Toutefois, TLF reste l'interlocuteur principal du ministère pour cette enquête car elle est la plus importante et elle entretient des liens étroits (fonctionnellement et organisationnellement) avec les autres.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagée selon la codification	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique
- « St@tInfo - La messagerie au T-ième trimestre 20YY » (publication web), accompagné d'un fichier contenant tous les indices d'activité issus de l'enquête	Fin du trimestre +1	France métropolitaine
- « DataLab - Conjoncture des transports » reprenant les principaux résultats.	Fin du trimestre +1	
- Fiche de synthèse dans l'ouvrage collectif « Rapport à la CCTN »	Annuel (Août)	
- Présentation des résultats lors de la réunion trimestrielle de conjoncture	Fin du trimestre +1	

Les résultats sont publiés trimestriellement dans une publication sous embargo du SDES « St@tInfo » qui est publiée sur le site Internet du SDES (www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr). Cette publication a lieu à la fin du trimestre qui suit le trimestre de l'enquête. Ces résultats font également l'objet d'une communication régulière lors de la réunion trimestrielle de conjoncture des transports du SDES. Ils ont vocation à être repris également sur les supports de diffusion de données conjoncturelles (Bulletin mensuel de statistiques transports, CCTN...).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

En régime courant, un cadre A (0,25 ETP) pilote l'opération et un agent de catégorie B assure le relevé trimestriel des données sur l'activité, réalise les calculs et rédige les publications trimestrielles sur les résultats (0,5 ETP).

Pour ce renouvellement, la seule modification se limiterait à un élargissement de l'échantillon et n'engendrerait pas de coûts importants. Il n'y a pas de coûts de collecte externe.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE
ENQUÊTES CHEPTELS OVINS, CAPRINS ET PORCINS
POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

Enquêtes Cheptels ovins, caprins et porcins

2. Service producteur

Le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et animales

3. Service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée, en métropole, par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, et dans les DOM, par des enquêteurs encadrés par les services d'information statistique et économique (SISE) implantés au sein des directions de l'agriculture et de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture.

4. Historique de l'enquête

Les enquêtes cheptel ont été mises en place pour répondre aux directives communautaires 93/23/CEE (statistiques sur le cheptel et la production du secteur porcin) et 93/25 (statistiques sur le cheptel et la production du secteur des ovins et des caprins) demandant aux États membres de transmettre des informations statistiques sur les effectifs des cheptels porcins, ovins et caprins. Ces directives ont été abrogées et remplacées par le règlement (CE) N°1165/2008 du 19 novembre 2008. Les données collectées dans le cadre des enquêtes « cheptels » permettent de répondre à ce règlement.

Le précédent avis de conformité du Cnis sur les enquêtes « cheptels » a été délivré lors de sa réunion du 09 janvier 2012.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le règlement européen impose des périodes de collecte : au 1^{er} mai et 1^{er} novembre pour les cheptels porcins et au 1^{er} novembre pour les cheptels ovins et caprins.

Les données des effectifs des cheptels ovins, caprins, porcins sont collectées dans le cadre d'enquêtes réalisées auprès des exploitations agricoles.

Les résultats des enquêtes « cheptel » sont communiqués à Eurostat pour diffusion. Ils sont également utilisés par les services régionaux de statistiques agricoles pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du SSP.

6. Objectifs généraux de l'enquête et principaux thèmes abordés

Ces enquêtes sont destinées à répondre au règlement européen (CE) n°1165/2008 du 19 novembre 2008. Pour chaque espèce (ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie d'animaux, par type d'élevage (lait ou viande) et par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des prévisions de production de viande qui sont également communiquées à Eurostat.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Les enquêtes « cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat s'agissant des données des effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque État membre ainsi que le calendrier de transmission des données. La connaissance des données de cheptel permet d'estimer un potentiel de production de viande bovine, ovine, caprine et porcine. Le recours aux sources de données administratives (BDNI Bovine) a permis, pour le suivi des cheptels bovins, de supprimer à compter de 2010 l'enquête auprès des exploitations bovines.

Les utilisateurs des résultats sont en premier lieu les instances européennes (Eurostat), les services régionaux des statistiques agricoles (Srise) dans les DRAAF pour l'élaboration de la statistique agricole annuelle (SAA), et les organisations professionnelles agricoles (instituts techniques).

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Pour les cheptels ovins, caprins et porcins, il n'existe pas encore de sources administratives suffisamment fines (au niveau des catégories d'animaux et des niveaux géographiques nationaux et infra nationaux) pour être substituées aux données d'enquêtes.

Le recours à la Bdni ovine, caprine et porcine reste cependant envisagé pour la mise à jour de l'univers dans lequel seront tirés les échantillons.

9. Insertion dans un système d'information

Les enquêtes « cheptels ovins, caprins et porcins » s'insèrent dans le système d'information du SSP en utilisant le recensement agricole réalisé en 2010 comme base de sondage, mise à jour par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles (Esea) et les sources administratives (BDNI). Elles se déroulent selon une périodicité conditionnée par les dates de transmission des données définies par le règlement européen (voir paragraphe 15).

10. Unité(s) statistique(s)

Les unités enquêtées sont les exploitations agricoles détenant les animaux de l'espèce enquêtée. Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, environ 10 000 exploitations seront enquêtées.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Les seuils définis pour l'enquête diffèrent par espèce :

- Cheptel ovin : au moins 10 ovins ou capacité d'agneaux à l'engraissement supérieure ou égale à 100 ;
- Cheptel caprin : au moins 10 caprins ou capacité d'agneaux à l'engraissement supérieure ou égale à 100
- Cheptel porcine : au moins 50 porcins ou une capacité en truies supérieure ou égale à 25 ou une capacité en engraissement (post-sevrage et engraissement) supérieure ou égale à 100.

12. Champ géographique de l'enquête

Les enquêtes « cheptel » couvrent la France métropolitaine et les DOM.

Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé par le recensement agricole de 2010. Ce taux de couverture est défini par le règlement européen.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Les enquêtes cheptels à venir seront basées, dans la mesure du possible, sur la méthode de l'échantillonnage rotatif. Cette méthode permettra de cumuler les avantages du panel, à savoir un gain de précision pour estimer des évolutions et une réduction de l'erreur d'observation, sans en subir les deux principaux inconvénients (charge pour les enquêtés et non prise en compte des exploitations nouvelles). Les échantillons de mai et novembre pour l'enquête cheptel porcine seront indépendants, mais pas nécessairement disjoints.

L'utilisation d'informations auxiliaires telles que les capacités de production, permettront d'améliorer sensiblement la précision des estimateurs.

14. Mode de collecte

La collecte est réalisée par téléphone. Un courrier est envoyé au préalable par le service enquêteur afin d'informer l'exploitant de sa participation à l'enquête. Un questionnaire est joint pour que l'enquêté prenne connaissance des questions qui lui seront posées.

Les données issues de sources administratives sont traitées par le SSP.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

Les enquêtes cheptel ovin et caprin sont des enquêtes annuelles, réalisées au 1^{er} novembre de chaque année.

L'enquête cheptel porcine est une enquête semestrielle, réalisée au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre de chaque année.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

Pour les enquêtes cheptel « ovins, caprins et porcins », la durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes. Il n'y a pas d'autre contrainte imposée à l'enquêté.

L'intégration éventuelle de questions complémentaires n'est pas prévue pour l'instant. Le cas échéant, elle se fera en s'assurant de ne pas alourdir de façon excessive la durée de l'entretien. Les questions posées seront simples, permettant ainsi des réponses rapides.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

Les enquêtes « cheptels » sont présentées lors de la réunion annuelle de concertation au cours de laquelle le SSP présente son programme de travail aux partenaires concernés : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'agriculture, autres ministères, FranceAgrimer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs, ...).

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements)	Remarques
1 (Eurostat) Enquêtes mai n Enquêtes de novembre n	15/09/n (données définitives) 15/02/n+1 (données provisoires) et 15/05/n+1 données définitives)	Niveau national pour les enquêtes de mai Niveaux national et régional pour les enquêtes de novembre	Cf règlement CE 1165/2008 du 19/11/2008
3	Après la parution sous Eurostat 1 mois maximum après la publication sous Eurostat	Niveau national (résultats France) Niveau UE (résultats France au sein de l'UE)	Publications types Infos Rapides disponibles sur le site Agreste
3	En parallèle à la diffusion à Eurostat	Niveau national, régional, voire départemental	Aide à la détermination par les Srise des effectifs de la SAA

* type de diffusion :

1 - Alimentation de processus aval *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*

2- Données détaillées, *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)...*

3 - Chiffres clés, principaux résultats "*4 pages*", *indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses publications de références, éventuellement multisources:::

5 - Valorisation, communication *site internet dédié, séminaire, conférence...*

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Les enquêtes sont réalisées avec les moyens suivants :

- au SSP, l'équipe mobilisée représente 1 ETP catégorie B

- en Srise : nombre d'agents Srise variable selon les régions, les caractéristiques de l'élevage de la région, compter au maximum en tout 2 ETP.

Le budget enquêteur est estimé à 200 000 euros au maximum.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE

ENQUÊTE PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN ARBORICULTURE EN 2018

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

L'enquête s'appelle « Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 » (Phytofruits2018)

2. Service producteur

Le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et animales

3. Service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée, en métropole, par des enquêteurs encadrés par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, et dans les DOM, par des enquêteurs encadrés par les services d'information statistique et économique (Sise) implantés au sein des directions de l'agriculture et de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture.

4. Historique de l'enquête

Les enquêtes sur les pratiques culturales des agriculteurs sont reconduites dans le programme moyen terme 2014-2018 de la statistique agricole. Elles constituent un outil majeur d'évaluation de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement. En 2001, ces enquêtes n'étaient faites que dans le domaine des grandes cultures et des prairies. En 2006, une enquête viticulture a été réalisée pour la première fois en complétant l'enquête quinquennale sur les grandes cultures et les prairies. En 2012, une enquête arboriculture et une enquête légumes ont été réalisées pour la première fois.

Le plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides, prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes.

L'enquête sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 fait suite à la première enquête portant sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2012 et à la première enquête portant sur l'intégralité des pratiques culturales dans cette filière en 2015 (PK fruits 2015).

Comme en 2012 et 2015, elle concerne les espèces fruitières suivantes : pommier, pêcher, prunier, abricotier et cerisier pour la métropole, ainsi que le bananier aux Antilles. Par ailleurs, pour la première fois, l'enquête sera par étendue aux agrumes en Corse, voire en Guyane (une expertise est en cours concernant ce territoire).

5. Bilan d'exécution de l'enquête précédente (PK fruits 2015) et résultats produits

La précédente enquête portant sur phytosanitaires s'est déroulée du 20 janvier au 17 mai 2016 pour la métropole et jusqu'en juin 2016 pour les Antilles.

À l'issue de la collecte, 5 859 lots ont été enquêtés en métropole et 275 aux Antilles. Peu de lots, au final, (3,5% pour l'ensemble) n'ont pas pu être enquêtés en raison d'un refus de répondre, mais la sortie du champ de l'enquête concerne près de 11,5 % des lots. La diffusion des résultats au niveau national a consisté à la publication sur le site Agreste d'un *Chiffres et Données* présentant les résultats détaillés de l'enquête, ainsi que de tableaux sur le nombre de traitements en 2015.

Des publications régionales seront également réalisées.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Les enquêtes sur les pratiques culturales constituent un outil majeur de l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. Elles répondent à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Elles ont pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques d'exploitation des agriculteurs. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

Le questionnaire est organisé autour des thèmes prioritaires suivants :

- Irrigation, enherbement, mode de conduite, récolte, interventions mécaniques ;
- Traitements phytosanitaires en pulvérisation foliaire ;

- Pression parasitaire ressentie sur la campagne étudiée selon les espèces et leurs ravageurs spécifiques, et méthodes de lutte alternative.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels de résultats

La demande émane de la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, service pilotant le plan d'action Ecophyto. Dans le cadre de ce plan, il a été demandé au SSP d'élargir les enquêtes débutées en 1994 afin de suivre les pratiques agricoles dans le secteur de l'arboriculture.

Par ailleurs, l'enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

Elle apporte enfin des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive dite « Nitrates ».

8. Place de l'enquête dans le dispositif statistique existant

Il n'existe aucune autre source d'information collectée à l'échelle du lot de verger sur ces sujets.

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête s'insère dans le programme des enquêtes du SSP. Elle fait partie d'un ensemble d'enquêtes sur les pratiques culturales. Ce dispositif comprend des enquêtes quinquennales et des enquêtes intermédiaires dites « allégées », restreintes aux seules pratiques phytosanitaires, en cohérence avec les objectifs du plan d'action Ecophyto (cf. point 4. Historique de l'enquête).

Cette enquête apportera une information sur l'évolution des pratiques phytosanitaires depuis 2015. Il s'agira de la dernière enquête dite « allégée » du cycle d'enquêtes sur les pratiques culturales. Le dernier comité de pilotage des enquêtes « Pratiques culturales » a en effet acté le retour à des enquêtes complètes uniquement, espacées de 5 ans en moyenne, afin de pouvoir consacrer davantage de temps à leur valorisation, tout en bénéficiant d'un questionnement plus approfondi.

L'enquête sera valorisée par le SSP et les Srise, et sûrement par des chercheurs.

L'opportunité est demandée pour l'enquête sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018.

10. Cible de l'enquête

L'unité de collecte est le lot de verger. L'interrogation est faite auprès de l'exploitant du lot. Le nombre de lots enquêtés est estimé à 6000 environ.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus...)

L'enquête porte sur 7 espèces : pomme, abricot, pêche-nectarine, prune, cerise, agrumes et banane. Il s'agit des mêmes cultures déjà enquêtées dans l'enquête « Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2012 » et dans l'enquête « Pratiques culturales en arboriculture en 2015 », à l'exception des agrumes, enquêtés en 2012 mais non en 2015.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête est prévue dans les principaux bassins de production fruitière en France y compris DOM concernés (Martinique et Guadeloupe pour la banane, Guyane à l'étude pour les agrumes). Il s'agit des mêmes régions déjà enquêtées dans l'enquête « Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2012 » et dans l'enquête « Pratiques culturales en arboriculture en 2015 », à l'exception de la Guyane.

Les résultats sont prévus pour une diffusion France et régions.

13. Base de sondage, échantillonnage

L'enquête sera réalisée par sondage pour chaque culture à enquêter. Les unités enquêtées seront les mêmes que celles qui ont été enquêtées en 2015 pour les exploitations restant dans le champ de l'enquête et seront complétées par un échantillon complémentaire issu de l'inventaire des vergers (2012), qui recense tous les lots d'arbres fruitiers, ou de la PAC, pour la banane.

14. Mode de collecte

L'enquête est réalisée en face à face chez l'exploitant avec saisie directe sur ordinateur (système Capi).

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte aura lieu en début 2019, après les récoltes 2018.

16. Contraintes imposées à l'enquêté, temps de réponse

L'enregistrement des pratiques culturales est largement répandu. L'enquêté dispose donc des données nécessaires à l'enquête. La seule partie délicate du questionnaire est la description des interventions phytosanitaires sur le lot, qui peuvent être plus ou moins nombreuses. Dans les cas les plus complexes, le

renseignement du questionnaire peut dépasser une heure. Un courrier est adressé aux exploitants par les services régionaux pour les informer de la visite d'un enquêteur et leur permettre de rassembler les informations nécessaires.

17. Instances de concertation

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement et des instituts techniques agricoles a été réuni le 10 octobre 2017 pour examiner le questionnaire de l'enquête.

De plus, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête : la dernière réunion de ce type date du 21 juin 2017.

18. Exploitation et utilisation des résultats

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition d'un *Chiffres et Données* voire de « primeurs Agreste » présentant les principaux résultats, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra).

Type de diffusion envisagée selon la codification *	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements)	Remarques
2	Début 2020	France entière, régions	Données détaillées sous forme de tableaux pour tout public
2	Début 2020	France entière, régions	Mise à disposition des fichiers sur le CASD pour les chercheurs
3	2020	France entière	Agreste Primeur

* type de diffusion :

1 - Alimentation de processus aval *comptes nationaux, Eurostat, bases multi-sources...*

2- Données détaillées, *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*

3 - Chiffres clés, principaux résultats "*4 pages*", *indicateurs, indices...*

4 - Synthèses, analyses publications de références, éventuellement multi-sources

5 - Valorisation, communication *site internet dédié, séminaire, conférence...*

Les résultats de cette enquête pourront être utilisés notamment, par l'administration et les organismes techniques et de recherche, pour établir des indicateurs sur l'utilisation de produits phytosanitaires en arboriculture.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Moyens humains : 1 responsable d'enquête avec un appui pour la préparation de l'outil de collecte (1 ETP niveau A, 1 ETP niveau B), des gestionnaires en région pendant la phase de collecte (environ 5 ETP).

Moyens financiers : budget de 630 000 € prévu avec un cofinancement par l'agence française pour la biodiversité (AFB, ex-ONEMA) et le ministère en charge de l'agriculture, dont environ 300 000 € pour la collecte.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE

ENQUÊTE AQUACULTURE

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

Enquête Aquaculture

2. Service producteur

Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières.

3. Service réalisant la collecte

La collecte est déléguée à un institut de sondage. Le prestataire retenu après consultation de marché public fournit au service de la statistique et de la prospective (SSP) des données directement exploitables, collectées principalement par Internet ou par téléphone et, sur demande des enquêtés, par voie postale.

4. Historique de l'enquête

L'enquête « Cultures marines » a eu lieu pour la première fois en 1997. Le champ de l'enquête était initialement limité aux conchyliculteurs et pisciculteurs en eau salée. À la demande de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), le champ de l'enquête a été étendu à la salmoniculture continentale en juin 2003. L'intitulé est alors devenu "enquête statistique Aquaculture". Cette enquête annuelle permet le suivi des exploitations aquacoles et leur production.

Lorsque le SSM Pêches était rattaché à la DPMA, cette enquête était conduite par le Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA). Fin 2015, la responsabilité des statistiques sur la pêche et l'aquaculture a été confiée au service statistique du ministère de l'environnement (SOeS), devenu le SDES (service de la donnée et des études statistiques) avant d'être transférée au Service de la Statistique et de Prospective (SSP) en janvier 2018. A compter de 2018, le SSP devient donc responsable de cette enquête.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

5.1. Réalisation de l'enquête

Jusqu'à l'exercice 2015, l'enquête a été réalisée par courrier postal avec des relances téléphoniques. La collecte était confiée à un prestataire qui saisissait les réponses des entreprises sur une application de saisie développée par le BSPA.

La collecte des données de production pour 2016 et 2017 s'effectuera, de façon exceptionnelle, pour les deux exercices entre avril et juin 2018. Elle a été confiée à un prestataire qui a mis en place une collecte multimodes permettant aux entreprises de répondre par internet (Cawi), par téléphone (Cati) ou par courrier postal. Les procédures de relance prévoient de cibler en priorité les plus grandes entreprises non répondantes. La liste des entreprises interrogées a été mise à jour avec le répertoire Sirene et le fichier des concessions maritimes.

5.2. Résultats produits

Les données sont transmises à Eurostat :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Aquaculture_statistics

Elles sont également présentées dans la publication annuelle GraphAgri :

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Gaf2017p166-170.pdf>

Dans le cadre de la loi de 1951, les résultats obtenus sont mis à disposition des organisations professionnelles et des partenaires scientifiques de la DPMA : le Laboratoire d'Économie et de Management de l'Université de Nantes (Lemna) et l'Institut Français de la Recherche pour l'Exploitation de la MER (Ifremer).

5.3. Bilan

En 2015, le taux de réponse de l'enquête postale était de 70 % et variait peu selon la taille de l'entreprise, les petites entreprises répondant dans des proportions proches des grandes entreprises. Il est attendu du nouveau mode de collecte multimodes une amélioration des taux de réponse.

6. Objectifs généraux de l'enquête, principaux thèmes abordés

L'objectif de l'enquête est de :

- dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée ;
- estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur ;
- évaluer l'emploi concerné en nombre et en « équivalent temps plein » ;

- répondre au règlement (CE) n°762/2008 : production finale d'adultes par espèce (en quantités et valeurs) et par technique d'élevage, activité de vente des écloséries et nurseries, captures d'animaux dans le milieu naturel pour les besoins des élevages (concerne quasi exclusivement les naissains de coquillages), capacités d'élevage par espèce et par technique (tous les trois ans) ;
- répondre aux demandes internationales (FAO, OCDE...) sur la production et l'emploi dans le secteur aquacole ;

Les principaux thèmes abordés par l'enquête sont :

- la production en volume et en valeur par espèce et destination ;
- les techniques de production mises en œuvre par l'entreprise par espèce ;
- les caractéristiques de l'outil de production (surface, volume utilisé pour l'activité aquacole) tous les trois ans ;
- l'emploi par genre, durée et statut des personnes travaillant dans l'entreprise.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

1) Répondre aux obligations européennes et engagements internationaux :

- Production des statistiques annuelles sur l'aquaculture dans le cadre du **règlement (CE) 762/2008 du 9 juillet 2008**. Ces statistiques ne peuvent pas s'établir à partir de données administratives ;
- **DCF (Data Collection Frame)** – règlement 1380/2013 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique commune de la pêche décidée par le règlement (CE) 2371/2002 du Conseil de l'Europe. L'objectif ici est de fournir des données permettant l'évaluation économique du secteur, de sa rentabilité, et notamment de ses tendances en matière d'emploi, en collectant par échantillonnage et analysant des données comptables et extra-comptables. La mise en œuvre de ce règlement européen est régie, en matière de pêche et d'aquaculture, par un programme pluriannuel, adopté en juillet 2016 pour la période 2017-2019, décliné en programmes de travail nationaux ; celui pour la France a été mis au point par la DPMA, examiné par un comité scientifique et technique *ad hoc* (CSTEP) et agréé en décembre 2016 par la Commission européenne (DG MARE). Les données de l'enquête Aquaculture sont utilisées pour caler les résultats de l'enquête DCF dont la collecte est confiée au Lemna (université de Nantes).
- **CGPM (Commission générale pour la pêche en Méditerranée)** : l'article IIIe de l'accord international créant le CGPM prévoit, parmi les fonctions et responsabilités de la Conférence, de « rassembler, publier ou diffuser des renseignements sur les ressources marines vivantes exploitables et sur les pêches qu'elles alimentent » ; l'article 8 b.v indique que les parties contractantes conviennent d' « assurer, si possible par des moyens électroniques, la collecte, la présentation, la vérification, le stockage et la diffusion de données et d'informations, compte tenu des politiques et des règles applicables en matière de confidentialité des données » ; enfin, en 8 d, la Commission doit « examiner régulièrement les aspects socio-économiques de l'industrie halieutique et recommander toute mesure visant à son développement, notamment grâce à la collecte et à l'évaluation des données et informations, notamment économiques, pertinentes pour les travaux de la Commission ». Il en découle des "recommandations contraignantes", adoptées par consensus, déterminant les données à fournir et la forme à leur donner. Des données de production par espèce et par secteur géographique (y compris Atlantique) sont demandées, différentes des données Eurostat et collectées par une autre direction : en effet, les pays de l'Union européenne sont représentés à la CGPM par la DG MARE. La date limite de fourniture des données est fin décembre de l'année n+1.
- Le **FEAMP**, fonds de l'Union européenne consacré aux affaires maritimes et à la pêche pour la période 2014-2020, défini en application de la politique commune de pêche (PCP) par le règlement UE 508/2014 (art. 4) et précisé par le règlement inter-fonds UE 1303/2013. Ce fonds a, entre autres, des objectifs de consolidation de la filière aquacole qui se traduisent par des objectifs chiffrés à échéance 2023, avec un suivi biennal : évolution non seulement de la production en tonnage et en valeur, mais aussi du bénéfice net de la filière, de ses emplois, du volume de production bio ou sous recirculation. Par ailleurs, les entreprises qui ont bénéficié d'une subvention devront produire des données individuelles permettant de juger de l'efficacité économique de celle-ci. Un programme opérationnel a été mis au point par chaque pays ; celui pour la France a été approuvé fin 2015.
- L'**OCDE** demande chaque année pour chaque espèce élevée en France les ventes en tonnes et le CA en euros.
- La **FAO** (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) demande des données synthétiques en août de l'année n+1.

2) Répondre aux besoins des utilisateurs nationaux :

- La DPMA conduit des études sur l'évolution de l'activité aquacole ;

- Les organisations professionnelles (comités régionaux conchylicoles, Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, fédération française d'aquaculture...) utilisent les données de l'enquête pour suivre l'activité économique de leur filière ;
- Les établissements publics (Ifremer, France AgriMer) intègrent des données issues de l'enquête dans leurs publications ;
- L'Insee demande chaque année les ventes en tonnes et les chiffres d'affaire en euros, répartis en 7 items : huîtres creuses, huîtres plates, moules, autres coquillages, pisciculture continentale, pisciculture marine, algues.

8. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

L'enquête Aquaculture est l'unique source statistique annuelle permettant un suivi longitudinal de la production aquacole à l'échelle régionale. Les bases d'origine administrative (concessions maritimes, agréments sanitaires...) ne permettent pas de décrire la composition de la filière.

9. Insertion dans un système d'information

Au-delà de l'information qu'elle apporte, l'enquête statistique Aquaculture fournit des données essentielles pour répondre au règlement européen DCF en apportant des marges de calages indispensables pour fiabiliser les données collectées par le Lemna dans le cadre de cette opération.

10. Unité(s) statistique(s)

L'unité statistique enquêtée est une entreprise aquacole. Ainsi, l'ensemble de l'activité d'une entreprise comportant plusieurs établissements sera décrite dans un seul questionnaire. C'est le cas par exemple d'une entreprise ostréicole qui produit des naissains dans le bassin d'Arcachon, les élève à Cancale et les affine dans des claires à Noirmoutier. Toute l'activité sera localisée au siège de l'entreprise.

11. Champ de l'enquête

En conchyliculture, tous les exploitants de cultures marines (coquillages, crevettes, algues) sont dans le champ de l'enquête quel que soit le stade de production (écloseries, nurseries, captage de naissains naturels et produits adultes). Les expéditeurs sont également concernés dès lors qu'ils apposent un label sanitaire sur les productions vendues. Par exemple, un négociant en mytiliculture qui importe des moules d'Italie pour les revendre en France sera interrogé si les moules importées séjournent dans les eaux françaises, condition d'application du label sanitaire français. Si les moules importées ne font que passer d'un camion à un autre, l'activité n'est pas dans le champ de l'enquête.

En pisciculture, toutes les piscicultures en milieu marin comme en eau douce sont dans le champ de l'enquête quel que soit le stade de production (œuf non embryonné, œuf embryonné, alevin, adulte). Les associations ou organismes produisant des poissons pour le repeuplement de rivière ou d'étangs et les déversant sans vente sont prises en compte, pour les volumes concernés, même si elles n'ont aucune activité commerciale.

12. Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique est la France métropolitaine. Une étude de faisabilité sera réalisée en 2019 pour l'étendre aux départements d'outre-mer.

13. Base de sondage, échantillonnage

L'enquête est exhaustive. La liste des entreprises est établie à partir des recensements réalisés tous les 10 ans en alternance entre pisciculture (2007) et conchyliculture (2001, 2012). Le recensement en pisciculture n'a pas pu être réalisé en 2017 et doit être collecté en 2019. L'année du recensement, les entreprises concernées ne sont pas interrogées par l'enquête.

La liste est mise à jour à partir de sources administratives :

- répertoire Sirene : toutes les entreprises aquacoles créées dans Sirene depuis 2013 (dernière mise à jour de la liste des entreprises de l'enquête aquaculture) sont ajoutées à la liste (code APE : 03.21Z Aquaculture en mer et 03.22Z Aquaculture en eau douce) ; 90 entreprises actuellement interrogées n'ont pas de numéro Sirene, ce nombre étant appelé à diminuer à la suite de l'action des DDT qui lient l'attribution de concessions à la possession d'un numéro Siren ;
- fichier des concessions du domaine public maritime : 5 000 concessionnaires pour 55 000 concessions ;
- agréments sanitaires et zoo-sanitaires : le règlement sanitaire UE 853/2004, transposé et complété par l'arrêté ministériel du 8 juin 2006, oblige toute entreprise vendant au grand public des animaux vivants pour la consommation à disposer d'un agrément dit "sanitaire". Par ailleurs, en application de la directive 2006/88 CE, transposée par le même arrêté, un autre agrément dit "zoo-sanitaire" est nécessaire pour les entreprises aquacoles. Il est déjà en place en pisciculture ; en conchyliculture, il se substituera à l'agrément sanitaire.

Dans le premier cas, l'accent est mis sur la sécurité sanitaire de l'aliment ; dans le second, sur la santé de l'animal.

Un peu plus de 3 500 entreprises sont concernées : conchyliculture (3 000 entreprises), pisciculture marine (330 entreprises) et pisciculture continentale (maximum 500 entreprises).

14. Mode de collecte

La collecte se fait principalement par internet, avec un complément éventuel par entretien téléphonique, sauf si l'enquêté demande à recevoir un questionnaire au format papier. Des relances par courriel, lorsqu'il est disponible, par courrier et par téléphone sont prévues en donnant la priorité aux plus grandes entreprises non répondantes.

Des contrôles interviennent tout au long du déroulement du questionnaire Internet pour garantir la cohérence et la qualité des réponses des enquêtés en comparant notamment les réponses apportées par l'entreprise avec les données précédemment fournies (données individuelles 2015). Néanmoins, pour éviter de décourager les répondants, les contrôles bloquants sont limités, des contrôles générant un message d'alerte étant privilégiés.

L'objectif est de faire progresser le taux de réponse en volume de production au-delà de 80 %. La non-réponse partielle et totale est traitée par des méthodes classiques de redressement des données post-collecte.

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte sur le terrain est réalisée entre avril et juin.

Année de collecte	Conchyliculture	Pisciculture marine	Pisciculture marine	Algoculture
2019	x	<i>Pas d'enquête car recensement pisciculture et algoculture prévu en 2019</i>		
2020	x	x	x	x
2021	x	x	x	x
2022	x	x	x	x

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquêté

Le temps de réponse varie en fonction de la nature de l'entreprise. La filière de l'aquaculture est constituée majoritairement de très petites entreprises produisant une seule espèce. Pour ces entreprises, le temps de réponse au questionnaire est inférieur à 5 minutes. Les entreprises plus importantes consacrent en moyenne 20 minutes pour répondre au questionnaire.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi

Il est prévu de mettre en place un comité d'experts/utilisateurs constitué des représentants des administrations et organismes suivants : MAA (SSP ; DPMA), Directions interrégionales de la mer, Ifremer, France AgriMer.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagé selon la codification*	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique envisagé pour les résultats	Remarques
2	Publication annuelle dernier trimestre année n	National, régions maritimes	Site Agreste et Chiffres et Données
3	4 pages Agreste Primeur dernier trimestre année n	National, régional	Site Agreste, sites Draaf
4	apériodiques	Tous niveaux	Publication d'études utilisant les résultats de l'enquête

*Type de diffusion :

1 - Alimentation de processus aval comptes nationaux, Eurostat, bases multi-sources...

2- Données détaillées, bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)...

3 - Chiffres clés, principaux résultats "4 pages", indicateurs, indices...

4 - Synthèses, analyses publications de références, éventuellement multi sources...

5 - Valorisation, communication site internet dédié, séminaire, conférence...

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

La collecte de l'enquête 2016-2017 a été réalisée avec les moyens suivants :

- 3 ETP de personnels permanents (3 A) pour la préparation, la gestion et le contrôle de la collecte
- 70 000 € de budget pour externaliser la collecte à un institut de sondage.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE

ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LES PRATIQUES AGRICOLES DANS LES BASSINS VERSANTS EN BRETAGNE EN 2018

POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

1. Intitulé de l'enquête

Enquête régionale sur les pratiques agricoles dans les bassins versants en Bretagne en 2018

2. Service producteur

Le service régional de l'information statistique et économique (Srise) de la Draaf Bretagne

3. Service réalisant la collecte

Le service régional de l'information statistique et économique (Srise) de la Draaf Bretagne

4. Historique de l'enquête

La connaissance de l'état des pratiques agricoles constitue une préoccupation importante en Bretagne, déjà présente dans le premier programme de reconquête de la qualité de l'eau nommé « Bretagne Eau Pure (BEP) ». Déjà en 2004, les acteurs de l'eau en Bretagne avaient demandé aux services de la statistique agricole la réalisation d'une enquête régionale. Cette demande avait été renouvelée en 2011 dans le cadre du nouveau programme « Grand Projet 5 (GP5) ».

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

En 2004 et 2011, les résultats des enquêtes ont été fournis aux partenaires et aux différents acteurs de l'eau (bassins versant, Sage) sous forme de tableaux. Des publications spécifiques ont été publiées sous le timbre *Agreste Bretagne*.

De nombreuses structures se sont servis des résultats pour réaliser un bilan de leurs actions.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Aujourd'hui réunis autour du Plan Breton pour l'eau (PBE), l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et les quatre Conseils départementaux bretons demandent la réédition de cette enquête en 2018, l'enquête « bassins versants » étant une source de données unique et complète sur l'évolution des pratiques agricoles depuis 2004. Ses objectifs sont les suivants :

- faire l'état des lieux des pratiques agricoles susceptibles d'affecter la qualité de l'eau dans chacun des bassins versants engagés contractuellement dans un contrat territorial, en comparaison avec une zone hydrographique ne disposant pas de contrat d'animation agricole ;
- comparer les pratiques agricoles dans chaque bassin versant à celles observées dans la précédente enquête 2010-2011.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont les suivants :

données générales sur l'exploitation : orientation technico-économique de l'exploitation ;

productions végétales : cultures principales (surface et rendement) et surfaces amendées en matière organique (Samo) au cours de la campagne 2017-2018 ; superficies développées en légumes ; cultures intermédiaires ; production, achat et vente de paille et fourrages ;

productions animales : cheptel (effectifs récupérés de la déclaration de flux d'azote) ; durée moyenne de présence des herbivores dans les bâtiments ; alimentation biphasé/phytase pour les porcs et les volailles ;

plan d'épandage et gestion des déjections animales : surfaces en prairies accessibles aux vaches laitières ; stockage d'effluents bruts au champ ; matériels d'épandage ; diagnostic environnemental de l'exploitation ;

fertilisation : engrais minéraux épandus ; évolution des pratiques de fertilisation ; structure de conseil considérée comme la plus présente dans le domaine de la fertilisation ; pilotage de la fertilisation (plan prévisionnel de fumure, recours aux outils d'aide à la décision) ;

protection des cultures : contrôle et caractéristiques du pulvérisateur ; protection du manipulateur ; élimination des emballages vides et des produits restants ; pratiques de désherbage ; mise en culture sans labour ; évolution des pratiques ; structure de conseil considérée comme la plus présente dans le domaine du désherbage ;

engagements : engagements actuels et futurs de l'exploitation.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux et l'État octroient des aides financières pour l'animation agricole individuelle et collective de mesures dans le cadre de contrats territoriaux quinquennaux de reconquête de la qualité de l'eau. Ces financeurs souhaitent disposer d'indicateurs précis et objectifs calculés à l'échelle des bassins versants afin d'évaluer les évolutions des pratiques agricoles et justifier l'utilisation de l'argent public.

Les données administratives et d'enquêtes actuelles ne permettent pas d'alimenter tous les indicateurs utiles sur une même période temporelle et à un niveau géographique souhaité.

8. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

L'enquête sur les pratiques culturales (PK) dans les bassins versants est unique en son genre, permettant de recueillir toutes les données d'une exploitation, productions et pratiques agricoles, à l'échelle géographique des bassins versants. Elle permet de rapprocher les pratiques des politiques d'animations et de soutien réalisées en local.

La déclaration de flux d'azote est une source administrative permettant de connaître la production, les mouvements et les traitements de l'azote en Bretagne. Un traitement peut être réalisé pour obtenir des chiffres territoriaux fins mais aucune source ne permet de rapprocher ses quantités des pratiques d'épandage et de pilotage de la fertilisation. Elle est en grande partie reprise dans le questionnaire pour pré-remplir des champs auparavant enquêtés.

L'enquête PK grandes cultures réalisée tous les 3 ans par le service statistique du ministère en charge de l'agriculture permet de connaître les pratiques agricoles par grandes cultures. Cependant, sa construction ne permet pas de diffuser les résultats à une échelle inférieure au niveau régional.

9. Insertion dans un système d'information

L'opportunité est demandée pour le seul projet d'enquête.

Cependant, l'enquête statistique Pratiques agricoles s'insère dans un système d'observation plus large, mobilisant des sources administratives et des données géographiques complémentaires.

Il est ainsi envisagé d'utiliser la base de données des déclarations de flux d'azote et les données de la PAC pour construire l'univers de tirage.

A posteriori, des sources administratives pourront être ajoutées pour compléter l'analyse des résultats : engagements dans une mesure agro-environnementale, engagement en agriculture biologique...

10. Cible de l'enquête

L'unité de collecte est l'exploitation agricole. Le nombre d'exploitations enquêtées est estimé à 4 250 exploitations environ.

À titre comparatif, lors de la première enquête en 2004, 3 500 exploitations avaient été enquêtées, puis 5 000 lors de la seconde.

11. Champ de l'enquête

Toutes les exploitations agricoles sont concernées par cette enquête hormis les exploitations d'horticulture et de maraîchage.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête est prévue dans les bassins versants disposant de contrat territorial avec l'agence de l'eau.

Dans l'objectif de comparabilité des résultats de l'enquête 2017-2018 avec la précédente enquête de 2011, les contours des bassins versants dits GP5 ont été conservés.

Depuis 2011, de nouveaux contrats territoriaux de reconquête de la qualité de l'eau ont été signés ou sont en projet de signature. Ces nouveaux bassins versants, au nombre de cinq, ont été inclus à la liste des bassins versants enquêtés en 2018.

Au total, ce sont 64 bassins versants qui seront enquêtés en 2018, couvrant 83 % des exploitations agricoles et 83 % de la SAU de la Bretagne.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Lors des éditions 2004 et 2011, l'univers de tirage était le recensement agricole (éditions 2000 et 2010). Le prochain recensement étant programmé en 2020, cette source de données ne sera pas disponible en 2018. Obligatoires sur toute la Bretagne depuis 2014 pour toute exploitation produisant ou épandant de l'azote, les déclarations de flux d'azote serviront d'univers de tirage.

À l'image des enquêtes réalisées en 2004 et 2011, l'échantillon est dimensionné afin d'obtenir une précision sur la pression organique brute de l'ordre de 5 % dans chaque bassin versant. Concernant les algues vertes, il est demandé d'avoir une représentativité sur les bassins concernés.

14. Mode de collecte

L'enquête est réalisée en face à face chez l'exploitant avec saisie directe sur ordinateur (système Capi).

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte est prévue au 1^{er} semestre 2019, après la période officielle de la campagne 2017-2018 des déclarations de flux d'azote.

16. Contraintes imposées à l'enquête

L'enregistrement des pratiques culturales est largement répandu. L'enquête dispose donc des données nécessaires à l'enquête.

Les seules parties délicates du questionnaire sont la description de l'épandage d'engrais minéraux et la description des interventions de désherbage sur les parcelles de l'exploitation, qui peuvent être plus ou moins nombreuses. Le renseignement du questionnaire est prévu pour ne pas dépasser une heure et demie.

Un courrier est adressé aux exploitants par les services régionaux pour les informer de la visite d'un enquêteur et leur permettre de rassembler les informations nécessaires.

17. Instances de concertation (comitologie)

<i>Comité</i>	<i>de</i>	<i>pilotage</i>
<ul style="list-style-type: none">• Agence de l'eau Loire-Bretagne• Conseil régional de Bretagne• Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan• Mission interrégionale de l'Eau (MIRE)• Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF)• Service de la statistique et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture		<ul style="list-style-type: none">• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL)• Directions départementales des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
<i>Comité de concertation</i>	<i>de</i>	<i>pilotage</i>
Membres du comité		+
<ul style="list-style-type: none">• Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,• Assemblée permanente des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne• Association des techniciens de bassins versants bretons (ATBVB)• Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb)		<ul style="list-style-type: none">• Institut national de recherche agronomique (Inra)• Eau et rivières de Bretagne• Conseil économique social et environnemental régional de Bretagne (Ceser)

18. Exploitation et diffusion des résultats

Comme lors de l'enquête « bassins versants » Bretagne Eau Pure en 2004 et « bassins versants » GP5 en 2011, des tableaux de résultats seront produits :

- **résultats quantitatifs et qualitatifs sur les pratiques de fertilisation** : production brute d'azote, échanges d'effluents, fertilisation minérale et évolution des pratiques, couverture des sols en hiver, plan d'épandage et gestion des effluents d'élevage, pratiques de pilotage de la fertilisation (plan prévisionnel de fumure, outils d'aide à la décision), bilan azoté et phosphoré par bassin versant ;
- **résultats quantitatifs et qualitatifs sur la protection des cultures** : évolution des produits utilisés, conformité du matériel employé, protection des agriculteurs avant et pendant le traitement, pratiques de protection de l'environnement.

Les résultats seront produits aux échelles suivantes :

- bassin versant,
- bassin versant algues vertes,
- département,
- région.

Lorsque les résultats seront statistiquement significatifs, une comparaison des pratiques sera effectuée pour la fertilisation et la protection des cultures avec l'enquête réalisée en 2011. Aucune comparaison de cette enquête ne sera en revanche directement possible avec celle de 2004.

Sous réserve de significativité sur le plan statistique, les résultats pourront être donnés par Sage.

Les résultats feront aussi l'objet de présentations au comité des utilisateurs ainsi qu'aux animateurs de bassins versants et feront l'objet de publication spécifique d'état des lieux des pratiques agricoles dans les bassins versants en Bretagne.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Le Srise met à disposition des moyens humains pour l'enquête régionale :

- 1 responsable d'enquête
- des gestionnaires d'enquête pendant la phase de collecte
- 1 méthodologue statisticien pendant la phase de conception et de traitement (mis à disposition en partie par le service statistique public)

Le coût total de l'enquête est de **524 372 euros TTC**.

La participation de l'État correspond à la mise à disposition de 329,5 journées d'ingénieur (430 euros par journée), soit un montant de 141 685 euros (27 % du coût total).

Les partenaires s'engagent à financer l'enquête statistique à hauteur d'un montant forfaitaire de 382 687 euros (73 % du coût total), correspondant à la prise en charge, d'une part, de 329,5 journées d'ingénieur (141 685 euros) et, d'autre part, des coûts externes de l'enquête (241 002 euros).